

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/320
Séance du 30 mai 2017

AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE
REGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du STIF adopté le 29 mars 2006 et modifié le 7 décembre 2011 ;
- VU** le rapport n°2017/320 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 24 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes :

- RATP – notification E1060 « étude réseau noyau et mécanisations des stations de métro » du 8/04/2010 : autorisation du paiement du solde ;
- Conseil Départemental du Val de Marne – notification F8085 « Aménagement de voirie pour le contrat d'axe 308 à Ormesson » du 11/09/2012 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31/12/2018 ;
- Ville d'Argenteuil – notification S3037 « Implantation abris Véligo sur les gares d'Argenteuil » du 8/12/2014 : autorisation du paiement du premier acompte ;
- Ville de Persan – notification V8014 « Désenclavement des accès piétons » du 16/02/2010 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La Présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE